



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 mars 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	54

Date de convocation

13 mars 2025

Environnement - Conventions avec GDS26 et GDSA07 pour la destruction des nids de frelons

N° de la délibération 2025-152

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 19 mars 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDELGRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel GAY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Depuis 2018, ARCHE Agglo porte un dispositif financier pour inciter les habitants du territoire à détruire les nids de frelons asiatiques afin de lutter contre cette espèce exotique envahissante et afin de préserver l'apiculture et contribuer à la protection des ruchers. Deux partenaires techniques appuient cette lutte :

- ✓ Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme, section apicole (qui sera abrégé par GDS26) ;
- ✓ Le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (qui sera abrégé par GDSA07).

Fonctionnement côté Ardèche

Pour les habitants :

- 1- Déclaration sur la plateforme www.lefrelon.com
- 2- Le GDSA07 se charge de vérifier l'identification du nid, se charge de la coordination avec les entreprises agréées et de certifier la destruction du nid
- 3- Le particulier doit avancer le paiement de la facture et doit ensuite envoyer une copie de sa facture à ARCHE Agglo qui se charge de le rembourser selon la règle de prise en charge de 50 % du montant total de la facture dans la limite de 75 € maximum. Idem, pour les terrains communaux, ARCHE Agglo prend en charge la destruction du nid à 100 %.

Pour les terrains communaux : pour les terrains communaux, ARCHE Agglo prend en charge à 100 % la destruction du nid. La déclaration doit aussi être faite sur la plateforme www.lefrelon.com. La Commune peut ensuite appeler ARCHE Agglo pour que la collectivité mandate directement le prestataire pour réaliser la destruction.

Pour les terrains CNR : CNR travaille avec un autre partenaire (GDS07) pour la destruction des nids. La déclaration doit être faite sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr/> La destruction du nid est prise en charge à 100 % par la CNR.

La déclaration sur les plateformes indiquées est un préalable nécessaire et obligatoire pour bénéficier de l'aide financière.

Fonctionnement côté Drôme

Même procédure quel que soit le statut du déclarant ou la nature du terrain :

1. Déclaration sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
2. Prise en charge administrative par le GDS26 (vérification qu'il s'agit bien de frelons asiatiques, mandate l'entreprise agréée pour réaliser la destruction, porte la dépense de la destruction du nid temporairement et certifie la destruction du nid sur la plateforme en ligne).
3. L'habitant reçoit une facture avec la déduction de la prise en charge des financeurs (ARCHE Agglo, le Département de la Drôme participe et certaines communes participent également).

Plan de financement et explication de la facture au particulier pour afficher les co-financeurs :

	Particulier	CD26	SAGDS26	EPCI
Particulier qui signale un nid	75 €	20 € (baisse de 50% par rapport à 2021)	0 €	Complément
Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
Mairies, terrains communaux	100 % pris en charge par ARCHE Agglo			

Le GDS26 contacte en début d'année les communes pour leur proposer de participer financièrement, afin d'amoinrir le reste à charge pour les habitants.

Compte tenu que les conventions précédentes sont arrivées à échéance, il est proposé de signer de nouvelles conventions pour 2025.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les projets de convention avec le GDS26 et le GDSA07 pour l'année 2025 qui débiteront à compter de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite annuellement, deux fois maximum, si les parties le souhaitent par expresse reconduction par courrier postal. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Considérant le budget prévu au BP 2025 : 6 000 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les conventions avec le GDS 26 et le GDSA07 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 19 mars 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/03/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo